

Aides financières

› Contrat de filière Livre 2024-2026 : dispositif de soutien aux maisons d'édition indépendantes

Le dispositif "Maisons d'édition"

Dans le cadre de leur politique commune favorisant le développement du secteur du livre en région, l'État/DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont renouvelé pour la période 2024-2026 le dispositif "Maisons d'édition". Il vise à soutenir des projets structurants pour les maisons d'édition, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Il aide à financer des projets sur six volets d'intervention :

- Développement commercial et communication
- Emploi
- Aménagement des locaux professionnels et équipement
- Reprise d'une maison d'édition, rachat de catalogue
- Diffusion et distribution
- Programme éditorial

Un webinaire d'information s'est tenu le 12 janvier 2024 afin de présenter les évolutions du dispositif dédié aux maisons d'édition : [télécharger le support de présentation du webinaire \(nouvel onglet\)](#).

Les documents du dispositifs

[Contrat de filière 2024 - Dispositif "Maisons d'édition" - Fiche technique \(nouvel onglet\)](#)

[Contrat de filière 2024 - Dispositif "Maisons d'édition" - Modalités de dépôt \(nouvel onglet\)](#)

Calendrier des appels à projets 2024

1er appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : lundi 4 mars 2024

- Calendrier des entretiens préalables : 19 janvier, 26 janvier, 2 février, 9 février, 16 février et 23 février.
- Commission : avril 2024.

2e appel à projets, date limite de dépôt des dossiers : lundi 2 septembre 2024

- Calendrier des entretiens préalables : 29 mars, 26 avril, 31 mai, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 22 août, 23 août, 30 août.
- Commission : octobre 2024.

Comment déposer un dossier ?

Avant toute première demande, il convient de lire attentivement les documents afin de vérifier votre éligibilité au dispositif.

Procédure

- Étape 1 - **Entretien d'information** avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes :
 - **obligatoire** pour toute première demande. Il doit être anticipé et avoir lieu 2 mois avant la date de clôture de l'appel à projets.
 - **à la demande** pour les éditeurs renouvelant leur demande. Un bilan de mi-parcours de la dernière subvention attribuée vous sera également demandé.
- Étape 2 - **Entretien préalable** avec les financeurs pour présenter le projet.
- Étape 3 - Constitution et **dépôt du dossier** en ligne, au plus tard à la date de clôture.

Renseignements

Prendre contact avec le pôle Économie du Livre de l'Agence : pole.economie@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

› Fonds régional d'aide à l'édition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes porte depuis plus d'une décennie de nombreux dispositifs en faveur de l'édition indépendante. En 2018, suite à la fusion en 2016, ils ont été harmonisés, puis revus à l'automne 2020 suite au déploiement du dispositif "Maisons d'édition" du Contrat de filière livre 2020-2023.

Le Fonds régional d'aide à l'édition 2024

Le fonds régional d'aide à l'édition est destiné à maintenir et valoriser une production éditoriale riche et de qualité. Il permet de soutenir les maisons d'édition professionnelles, souvent émergentes, présentant des projets éditoriaux dont le financement ne pourrait être assuré sans une aide publique. Il veille cependant à ne pas encourager la surproduction éditoriale.

Il couvre 4 volets :

I. Publication d'inédits
II. Réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue
III. Publication de revue culturelle
IV. Impression de catalogue

Les comités de sélection sont techniques, composés de professionnels spécialistes du secteur du livre et de la lecture, et se réunissent deux fois par an afin d'analyser les dossiers de demandes d'aides à l'édition et rendre un avis. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable sont présentés à la commission permanente des élus régionaux pour l'attribution d'une subvention. Les demandes d'aide à la réimpression et au catalogue ne sont pas soumises à l'avis du comité, et font l'objet d'une analyse par un comité technique.

Calendrier 2024

- **1er appel à projets : 12 février 2024**

Réunion du comité de sélection les 11 et 12 avril 2024
Décision de la Commission permanente le 17 mai 2024

- **2e appel à projets : 01 juillet 2024**

Réunion du comité de sélection les 26 et 27 septembre 2024
Décision de la Commission permanente le 18 octobre 2024

Les modalités de dépôts

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition. L'Agence est présente à ce rendez-vous en tant que membre du comité technique.

Télécharger la [fiche technique 2024](#)

Télécharger le [formulaire de demande "Édition"](#)

Télécharger le [formulaire de demande "Revue culturelle"](#)

Télécharger le [formulaire de demande "Impression de catalogue"](#)

Télécharger le [Contrat d'engagement républicain](#)

Renseignements

Habiba DAOUADJI

Tél : 04 26 73 52 70

Mail : habiba.daouadji@auvergnerhonealpes.fr

› Dispositifs nationaux d'aide aux éditions indépendantes

Le Centre national du Livre

Le CNL accompagne et soutient tous les acteurs de la chaîne du livre, parmi les dispositifs mis en place, ceux spécifiquement à destination des éditeurs prennent les formes suivantes :

- Aide aux éditeurs pour la publication d'ouvrages.
- Aide aux éditeurs pour les grands projets. Cette subvention a pour objet d'accompagner les projets éditoriaux de grande ampleur (ouvrages et lancements de collections), de par leur qualité littéraire ou scientifique, et des coûts engagés.
- Aide aux éditeurs pour la promotion des auteurs et des publications. Cette subvention a pour objet d'accompagner les éditeurs dans le développement de leur activité par le soutien à des actions de promotion de leurs publications et de leurs auteurs, notamment lorsque leur notoriété n'est pas encore établie.
- Prêt économique aux éditeurs : favoriser l'activité éditoriale. Le prêt économique a pour objet d'accompagner le développement des entreprises d'édition indépendantes et de favoriser leur pérennisation par des prêts à taux zéro. Il permet de financer tous types de projets destinés à développer l'activité d'un éditeur, à l'exception des opérations immobilières : changement de diffuseur-distributeur, restructuration du fonds de roulement, renforcement de la programmation éditoriale, acquisition d'un catalogue ou d'une maison d'édition, reprise et transmission de la maison d'édition.
- Aide aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages en langue française.
- Aide aux éditeurs pour la traduction d'ouvrages français en langues étrangères.
- Aide annuelle aux revues : soutenir les revues grand public.
- Aide pour la numérisation rétrospective de revues.

Pour retrouver le détail de l'ensemble de ces aides, consultez le site du [Centre national du livre](#).

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles

Établissement de crédit agréé, l'IFCIC, propose plusieurs dispositifs aux maisons d'édition :

- la garantie bancaire ;
- des prêts à court et moyen terme

Pour plus d'informations et pour déposer une demande : [Vous êtes une entreprise culturelle – Édition](#)

› Aides aux entreprises

Les éditeurs entrent de droit dans les dispositifs génériques d'accompagnement à la création ou au développement des entreprises. Ces dispositifs sont nombreux et portés par des organismes variés, parmi les principaux :

France Active, Initiative France : accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise, prêts d'honneur et garantie bancaire.

Bpifrance Création : prêts et garanties bancaires.

Dernière édition : 22 déc. 2023 à 16:42

<https://auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org/edition/aides-et-accompagnement-pour-l-edition/aides-financieres-pour-l-edition>